

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 19 janvier 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 19 janvier 2016, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve et Normand Urbain.

Sont absentes, la conseillère Denyse Peltier et la conseillère Francine Payer.

Sont aussi présents David Legault, Directeur général, Dominique Longpré, Directeur général adjoint, Diane Pelchat, Trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

La mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 001-19-01-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

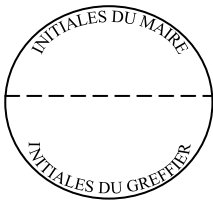
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

La mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Deux (2) citoyens se sont inscrits au registre.



**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 002-19-01-16
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET 10 DÉCEMBRE
2015**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copies des procès-verbaux de la séance régulière tenue les 8 et 10 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les procès-verbaux de la séance régulière tenue les 8 et 10 décembre 2015 et qu'il soit signé par madame la mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Certificats du greffier - règlements 447 et 448
 - Relevé prévu à l'article 360.2 de la L.E.R.M.
-

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 003-19-01-16
MARCHÉ ET ALIMENTATION CHAMARD - 84, BOULEVARD
INDUSTRIEL - LOT 2 388 009**

ATTENDU les plans de JBC Architectes, datés du 6 janvier 2016, déposés par Marché et Alimentation Chamard, concernant l'aménagement d'un quai de chargement sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

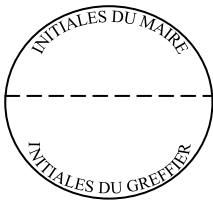
ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-005 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans de JBC Architectes, datés du 6 janvier 2016, déposés par Marché et Alimentation Chamard, concernant l'aménagement d'un quai de chargement sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 004-19-01-16
CENTRE DE PERTE DE POIDS DE REPENTIGNY - 565, RUE
LANAUDIÈRE - LOT 4 850 965**

ATTENDU les plans de la société Enseignes RSD, datés du 6 janvier 2016, déposés par Centre de Perte de Poids, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 565, rue Lanaudière (lot 4 850 965);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-006 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Enseignes RSD, datés du 6 janvier 2016, déposés par Centre de Perte de Poids, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 565, rue Lanaudière (lot 4 850 965), tels que déposés.

ADOPTÉE

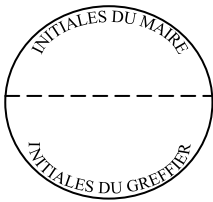
**(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 005-19-01-16
LA CAGE BRASSERIE SPORTIVE - 125, RUE DE LA FAYETTE -
LOT 2 911 500**

ATTENDU les plans de la société Enseignes Pattison, datés du 13 novembre 2015, déposés par La Cage Brasserie Sportive, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 125, rue de la Fayette (lot 2 911 500);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-007 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Enseignes Pattison, datés du 13 novembre 2015, déposés par La Cage Brasserie Sportive, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 125, rue de la Fayette (lot 2 911 500), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 006-19-01-16
MME SYLVIE PARADIS ET M. GUY BEAULIEU - 3138, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 102 920**

ATTENDU les plans de Nathalie Lépine, datés du 19 octobre 2015, déposés par Mme Sylvie Paradis et M. Guy Beaulieu, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 3138, rue Saint-Paul (lot 2 102 920);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-008 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

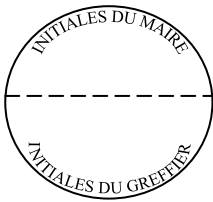
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Nathalie Lépine, datés du 19 octobre 2015, déposés par Mme Sylvie Paradis et M. Guy Beaulieu, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 3138, rue Saint-Paul (lot 2 102 920), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 007-19-01-16
M. YANNICK TREMBLAY - 683, RUE MAISONNEUVE - LOT 2 388 448**

ATTENDU les plans de Jacques Beauchamp, datés du 7 novembre 2015, déposés par M. Yannick Tremblay, concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 683, rue Maisonneuve (lot 2 388 448);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-009 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Jacques Beauchamp, datés du 7 novembre 2015, déposés par M. Yannick Tremblay concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 683, rue Maisonneuve (lot 2 388 448), à la condition suivante :

- Remplacer les 2 fenêtres sur le mur avant de l'agrandissement par une fenêtre à 3 sections comme celles au rez-de-chaussée du bâtiment existant.

ADOPTÉE

(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 008-19-01-16
M. CARLOS PEREZ - 245, RUE POUPART - LOT 2 146 675

ATTENDU les plans de Dessin NB, datés du 27 octobre 2015, déposés par M. Carlos Perez concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 245, rue Poupart (lot 2 146 675);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-010 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

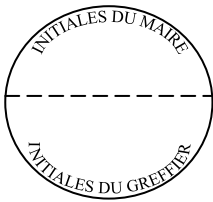
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessin NB, datés du 27 octobre 2015, déposés par M. Carlos Perez concernant les travaux d'agrandissement visant l'ajout d'une superficie de plancher situé sur un second plancher à l'habitation unifamiliale comportant un (1) étage sur l'immeuble situé au 245, rue Poupart (lot 2 146 675), tels que déposés.

ADOPTÉE



**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 009-19-01-16
2015-CP-330 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT AU PARC DES PREMIÈRES NATIONS -
2015-0936 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'aménagement au parc des Premières-Nations (contrat 2015-CP-330);

ATTENDU QUE douze (12) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 décembre 2015, à savoir :

Paysagiste Promovert inc.	1 332 728,00 \$
Urbex Construction inc.	1 193 859,30 \$
2633-2312 Québec inc. (Arthier construction)	1 009 250,55 \$
Construction Vert Dure inc.	996 510,03 \$
Les entreprises Berhier inc.	1 034 102,71 \$
Les entreprises V. G. inc.	1 041 535,19 \$
Les entreprises C. Dubois inc.	1 037 555,45 \$
Excavation E.S.M. inc.	1 110 335,66 \$
Lavallée et Frères (1959) ltée	1 010 000,00 \$
Les terrassements Multi-Paysages inc.	1 145 727,42 \$
LV Construction	1 166 700,00 \$
Lanco Aménagement inc.	1 166 600,05 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0936;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Construction Vert Dure inc.** le contrat 2015-CP-330 lequel a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement au parc des Premières Nations, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 996 510,03 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0936;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 010-19-01-16
APPROBATION - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE SERVICE
2016 - PG SOLUTIONS - 2016-0007 (FIN-SP)**

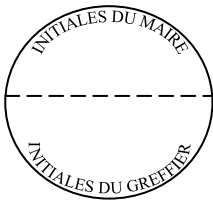
Il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler les contrats de services pour l'année 2016 relativement à l'entretien et au support de cinq (5) logiciels de l'entreprise PG Solutions inc. utilisés par certains services municipaux pour un montant total de 200 885,33 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire 2016-0007;



Que cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2016 suivant les normes prévues au règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 011-19-01-16
APPROBATION - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE SERVICE
2016 - ACCÉO SOLUTIONS - 2016-0002 (FIN-SP)**

Il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat de services pour l'année 2016 relativement à l'entretien et au support de cinq (5) logiciels de l'entreprise Accéo Solution inc. utilisés par certains services municipaux pour un montant total de 126 372,89 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire 2016-0002;

Que cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2016 suivant les normes prévues au règlement numéro 198.

ADOPTÉE

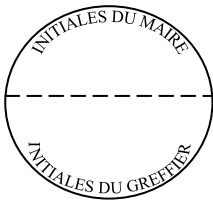
**(12.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 398-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 398 DE FAÇON À PRÉCISER LA NATURE
DES TRAVAUX À RÉALISER, L'ESTIMATION DE CEUX-CI ET LE
MONTANT DE L'EMPRUNT REPRÉSENTANT LA QUOTE-PART DE
LA VILLE SUITE À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE
PARTENARIAT AVEC L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE
TRANSPORT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VOIE RÉSERVÉE
AINSI QUE LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'UNE
PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME ENTRE LES BOULEVARD
IBERVILLE ET LA RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS**

La mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 398-1 intitulé : Règlement numéro 398-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 398 de façon à préciser la nature des travaux à réaliser, l'estimation de ceux-ci et le montant de l'emprunt représentant la quote-part de la Ville suite à la conclusion d'une entente de partenariat avec l'Agence Métropolitaine de Transport pour la construction d'une voie réservée ainsi que la réfection des infrastructures d'une partie de la rue Notre-Dame entre le boulevard Iberville et la rue Notre-Dame-des-Champs.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

**(14.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 012-19-01-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 451 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX
NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE TRAITEMENT
DE L'EAU, DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AINSI QU'UN EMPRUNT DE
9 170 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 décembre 2015;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 451 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau, des travaux d'assainissement et d'infrastructures municipales ainsi qu'un emprunt de 9 170 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	9 170 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur des périodes de cinq (5) et vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles remboursée en totalité par les deux paliers de gouvernement dans le cadre du programme TECQ.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 451 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau, des travaux d'assainissement et d'infrastructures municipales ainsi qu'un emprunt de 9 170 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

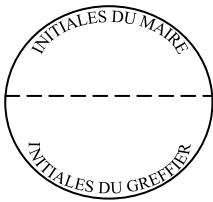
ADOPTÉE

**(14.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 013-19-01-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 453 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION D'IMMEUBLES
MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 400 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 8 décembre 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 453 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET :	Décète des dépenses relatives à la réfection d'immeubles municipaux ainsi qu'un emprunt de 400 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	400 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de quinze (15) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 453 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives à la réfection d'immeubles municipaux ainsi qu'un emprunt de 400 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(15) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

(16) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé la mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 19 h 50.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
maïresse